

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau du Cabinet
Dossier suivi par :
Andrey SARTRE ALBASI
Olivier TERRIS
☎ : 04.68.51.65.17/18
☎ : 04.89.12.29.18
Mél :
pref-elections
@pyrenees-orientales.
gouv.fr
Référence :



Perpignan, le 06 juin 2012

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
à

Messieurs les Maires des communes
de la première circonscription législative

OBJET : Retrait d'un candidat
P.J. : courrier de M. Raymond FAURA

Par courrier du 06 juin, M. Raymond FAURA, candidat dans la première circonscription des Pyrénées-Orientales, a, ce jour, retiré sa candidature.

Ce retrait de candidature opéré après la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, soit le vendredi 18 mai 2012, ne peut pas être pris en compte.

M. Raymond FAURA apparaîtra donc sur les procès-verbaux établis dans vos bureaux de vote le dimanche 10 juin 2012.

En revanche, et en application de l'article R. 55 du code électoral, le candidat peut demander le retrait de ses bulletins de vote, ce qu'il a fait.

Je vous demanderais donc de ne pas disposer les bulletins de vote de M. Raymond FAURA sur les tables de décharge de vos bureaux de vote et de laisser un espace libre correspondant.

J'attire toutefois votre attention sur l'article R. 104 du code électoral qui autorise un électeur à insérer dans une enveloppe de scrutin un bulletin de vote manuscrit comportant les noms du candidat et de son suppléant. Ces bulletins manuscrits sont valables.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile.



René BIDAL

à Perpignan, le mercredi 6 juin 2012

Je souhaite retirer ma candidature
des élections législatives sur la Première
circonscription des Pyrénées-Orientales.

Je demande que mes bulletins de
vote ne soient pas installés dans les
bureaux de vote au 1er Tour.

Raymond FAURA
~~FAURA~~